

**SECTEUR
RESSOURCES ÉDUCATIVES**

IDENTIFICATION
CODE : 5221-01-01

TITRE : POLITIQUE CULTURELLE

Adoption : 2000-09-06 / 12 (2000-2001)

Application : 7 septembre 2002

Amendement : le mercredi 1^{er} avril 2009 – résolution 78 (2008-2009)

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

La culture, c'est d'abord « ce qu'un individu s'est approprié [...] mais aussi un vaste ensemble d'œuvres dans lequel s'inscrivent les individus » (Zakharouch, 1999).

Chacune à leur manière, la culture immédiate et la culture générale offrent des références, des modèles, des outils qui permettent aux élèves de construire et de faire évoluer leur vision du monde, de structurer leur identité et de développer leur pouvoir d'action (Programme de formation de l'école québécoise, MEQ, 2002). C'est pourquoi on ne peut faire abstraction de l'une ou l'autre dans l'apprentissage et l'enseignement. L'école a donc la double responsabilité de faire accéder l'élève à la culture actuelle et de lui transmettre un héritage culturel. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que tout n'est pas d'égale valeur et que certaines réalisations humaines méritent plus que d'autres de faire l'objet d'apprentissages en classe.

2. ÉNONCÉ

À la lumière de ces données, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées adhère à ses principes et reconnaît que **l'école a pour mission de faire découvrir aux élèves le plaisir des choses de l'esprit** en se dotant d'une politique culturelle axée sur trois volets d'intervention éducative, soit **artistique, scientifique et technologiques et physique et à la santé** dans le but d'enrichir la culture et de développer les compétences transversales des élèves.

3. ORIENTATION

Les objectifs poursuivis par la **politique culturelle** sont en lien direct avec la mission éducative de l'école ainsi que la planification stratégique de la CSCV.

- a) prévoir explicitement l'intégration de la dimension culturelle dans les disciplines;
- b) favoriser une approche culturelle de l'enseignement;
- c) mettre en évidence les manifestations de la culture dans les disciplines;
- d) favoriser le rehaussement du niveau culturel en encourageant et en soutenant des activités culturelles;
- e) prévoir des ressources humaines, financières et matérielles pour promouvoir et soutenir des projets culturels qui favorisent la mise en commun des ressources et le rapprochement des écoles;
- f) favoriser ou entretenir des collaborations entre les écoles, la communauté et les autres organismes en lien avec notre politique culturelle.



Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées

RECUEIL DE GESTION

SECTEUR
RESSOURCES ÉDUCATIVES

IDENTIFICATION
CODE : 5221-01-01

TITRE : POLITIQUE CULTURELLE

Adoption : 2000-09-06 / 12 (2000-2001)

Application : 7 septembre 2002

Amendement : le mercredi 1^{er} avril 2009 – résolution 78 (2008-2009)

4. LE COMITÉ CULTUREL EST COMPOSÉ

- du directeur général;
- d'un membre du conseil des commissaires;
- du directeur des services éducatifs;
- d'un représentant de chaque sous-comité culturel

5. LE RÔLE DU COMITÉ

Lors d'une rencontre annuelle, définir les orientations en lien avec la planification stratégique, les projets éducatifs ainsi que les plans de réussite de la commission scolaire.

Le mandat des représentants culturels est :

- de réviser la politique culturelle au besoin;
- de s'assurer que les orientations du comité culturel seront mises en place par les membres de leur comité respectif.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

- Cette politique entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.
- Cette politique abroge la Politique relative au sport étudiant (réf. Recueil de gestion – 5221-02-01).

Sous-comité Artistique	Sous-comité Sciences et technologies	Sous-comité Éducation physique et à la santé
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> favoriser le développement des activités intellectuelles, affectives et sociales et la maîtrise des savoirs au moyen d'activités artistiques; favoriser le rehaussement culturel en soutenant des activités artistiques en salle de classe; prévoir des ressources budgétaires pour promouvoir et soutenir financièrement des projets artistiques qui favorisent la mise en commun des ressources et le rapprochement des écoles; établir ou entretenir des collaborations entre les écoles, avec les municipalités et autres organismes culturels du territoire dans des projets de concertation culture éducation; s'assurer que les projets sont en lien avec le développement des compétences du programme de formation; favoriser la réussite éducative et diminuer le décrochage; <p>Le comité est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un directeur des services éducatifs (ou un représentant); d'un conseiller pédagogique en arts; d'une direction d'école primaire; d'une direction d'école secondaire; d'un spécialiste en arts représentant le niveau primaire; de deux enseignants en arts représentant le niveau secondaire; d'un enseignant en français du niveau secondaire; d'un enseignant généraliste du niveau primaire. <p>Ce comité sera formé au début de chaque année scolaire.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> supporter les événements qui visent à faire la promotion des activités scientifiques et technologiques; favoriser le rehaussement culturel en soutenant des activités en salle de classe; prévoir des ressources budgétaires pour promouvoir et soutenir financièrement des projets scientifiques et technologiques qui favorisent la mise en commun des ressources et le rapprochement des écoles; supporter financièrement les élèves qui participent aux activités scientifiques et technologiques au niveau local, régional, provincial, pancanadien et international; favoriser l'éthique et l'esprit de partage auprès des élèves, des enseignants, des parents et de la communauté; s'assurer que les projets sont en lien avec le développement des compétences du programme de formation; favoriser la réussite éducative et diminuer le décrochage; <p>Le comité est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un directeur des services éducatifs (ou un représentant); d'un conseiller pédagogique en sciences et technologies; d'une direction d'école primaire ; d'une direction d'école secondaire ; de deux enseignants du primaire ; de deux enseignants du secondaire. <p>Ce comité sera formé au début de chaque année scolaire.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> supporter les événements qui visent à faire la promotion des activités physiques et à la santé; favoriser le rehaussement culturel en soutenant des activités en salle de classe; prévoir des ressources budgétaires pour promouvoir et soutenir financièrement des projets en éducation physique et à la santé qui favorisent la mise en commun des ressources et le rapprochement des écoles; s'assurer que les projets sont en lien avec le développement des compétences du programme de formation; favoriser des collaborations entre les écoles, les municipalités et les organismes communautaires du territoire dans des projets de concertation école communauté; supporter financièrement les élèves qui participent aux activités en éducation physique et à la santé au niveau régional et provincial; favoriser la réussite éducative et diminuer le décrochage; <p>Le comité est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un directeur des services éducatifs (ou un représentant); d'un conseiller pédagogique en éducation physique; d'une direction d'école primaire ; d'une direction d'école secondaire ; de deux enseignants du primaire ; de deux enseignants du secondaire. <p>Ce comité sera formé au début de chaque année scolaire.</p>

<p>Le rôle du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser le milieu à l'importance et à la qualité de la formation artistique dans le développement de l'apprentissage; • promouvoir et soutenir financièrement des projets artistiques qui favorisent la mise en commun des ressources; • favoriser la tenue d'un événement artistique annuel pour faire la promotion du vécu artistique; • établir des liens avec les intervenants du milieu municipal et des organismes de loisirs culturels; • encourager les écoles à recourir aux ressources artistiques de leur milieu pour enrichir et compléter les enseignements dispensés à l'école dans le même esprit que le programme de formation; • sélectionner un éventail de produits et de services artistiques et les négocier à meilleur coût; • demander aux écoles d'identifier un représentant qui aura la responsabilité de diffuser les informations issues des rencontres du comité. <p>Gestion budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il appartient au comité de déterminer une procédure pour la répartition du budget selon les demandes de projets dans les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La culture à l'école (protocole d'entente entre le MELS et le MCC); - Le volet artistique. <p>* Les procédures pourraient être modifiées annuellement selon les besoins.</p>	<p>Le rôle du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les milieux de l'importance de la formation scientifiques et technologiques dans le développement de l'apprentissage; • promouvoir et soutenir financièrement des activités et des projets de natures scientifiques et technologiques; • favoriser la tenue d'événements scientifiques et technologiques annuels; • répertorier dans un calendrier annuel les activités de toutes natures scientifiques et technologiques des écoles, tant au niveau local que régional; • demander aux écoles d'identifier un représentant qui aura la responsabilité de diffuser les informations issues des rencontres du comité. <p>Gestion budgétaire :</p> <p>Il appartient au comité de déterminer une procédure pour la répartition du budget selon les demandes de projets dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activités-écoles (ex. Atelier des petits débrouillards); • représentations à des expositions (ex. Expo-sciences, défi du génie inventif, défi de l'apprenti génie); • participations ou adhésions (ex. Club scientifique). <p>* Les procédures pourraient être modifiées annuellement selon les besoins.</p>	<p>Le rôle du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les milieux de l'importance de la formation en éducation physique et à la santé dans le développement de l'apprentissage; • promouvoir et soutenir financièrement des activités et des projets en éducation physique et à la santé; • favoriser la tenue d'événements sportifs annuels; • répertorier dans un calendrier annuel les rencontres sportives des écoles et des centres, tant au niveau local que régional; • promouvoir les activités qui favorisent l'acquisition de saines habitudes de vie. <p>Gestion budgétaire :</p> <p>Il appartient au comité de déterminer une procédure pour la répartition du budget selon les demandes de projets dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adhésion au réseau du sport étudiant; • transport aux divers événements sportifs; • supporter financièrement la participation de nos élèves à des événements sportifs organisés par la CSCV ou le sport étudiant. <p>* Les procédures pourraient être modifiées annuellement selon les besoins.</p>
---	--	---